



Présents :

Caf de Lyon : Marc Tixier (Président), Philippe Simonnot (Directeur), Jean-Michel Sérouart (Directeur de l'action sociale)

Fédération des centres sociaux du Rhône : Danielle Crépeau Augros (Présidente), Christiane Zimmer (Déléguée générale), Philippe Villeval (Délégué)

Cette rencontre fait suite à une demande de rendez-vous de la Fédération à la CAF suite à sa décision de ne pas renouveler la mise à disposition de professionnels auprès des centres sociaux.

Danielle Crépeau Augros a fait part des questions que suscite cette décision et qui ont motivé cette rencontre :

1. La Fédération aurait besoin de comprendre si cela pourrait signifier une orientation nouvelle de la politique de la Caf de Lyon par rapport des centres sociaux ? et si oui vers quoi l'on tend, sachant que jusqu'à aujourd'hui, la politique du Ca de la Caf de Lyon est particulièrement favorable aux centres sociaux.
2. A quel rythme la Caf envisage-t-elle cette nouvelle politique de non remplacement des personnels ? Cette décision aura-t-elle un impact sur la mobilité de ceux qui restent ?
3. Dans le cas d'un retrait de directeur dans un centre social et le maintien du personnel Caf, comment envisager les relations personnels Caf et directeurs associatifs ?
4. Est ce que cela suppose une réécriture de la convention de mise à disposition des personnels Caf car dans l'annexe il est stipulé que seuls les centres sociaux dont la fonction de direction est assurée par un cadre Caf peuvent bénéficier de cette aide.
5. Sur certains territoires, les relations entre un centre social et sa municipalité peuvent parfois être complexes et la présence d'un tiers est utile. Un directeur issu de l'Institution Caf peut remplir ce rôle de médiation. Pourrait-on envisager un travail commun avec la Direction de l'Action Sociale et le Département des centres sociaux sur l'identification des endroits les plus à risques, et reconsidérer dans le temps certains retraits ?
6. Comment la Caf envisage-t-elle d'avoir une communication auprès des centres sociaux (tout le réseau est inquiet) de sa position et de ses modalités de mise en œuvre ?

Marc Tixier a rappelé l'attachement de la Caf de Lyon aux centres sociaux qui se traduit par le soutien qu'elle leur accorde. Pour autant, il rappelle que des règles de gestion édictées par la Cnaf s'impose à toutes les Caf. Et c'est ce qui, en l'espèce, à motiver la décision de l'institution de ne pas renouveler la mise à disposition de professionnels auprès des centres sociaux. Il ne faut donc pas l'interpréter comme une inflexion de la politique de la Caf de Lyon à l'endroit des centres sociaux. Cette rencontre doit permettre de se comprendre, et de préciser la manière dont cette décision va être mise en œuvre.

L'échange entre Philippe Simmonot, Jean-Michel Séroutart et Christiane Zimmer a permis de préciser ce dernier point. Il est synthétisé ci-après sous forme de questions/ réponses.

Qu'est ce qui a motivé cette décision ?

Deux éléments concomitants ont motivé cette décision :

1. Le CA de la Cnaf a rappelé récemment qu'il n'est pas de la vocation des Caf d'assurer la gestion directe des centres sociaux. Dans le cadre d'un contrôle habituel à la Caf de Lyon, en juin dernier, elle a indiqué que la mise à disposition de personnel pouvait s'apparenter à cette forme de gestion. Le contrôleur a indiqué que cela pouvait placer la Caf dans une double position de juge et partie peu compatible, et pouvait générer des distorsions de traitement entre centres sociaux selon qu'ils bénéficient ou non de personnel mis à disposition. Aussi, la Cnaf a demandé une mise en conformité des principes qu'elle préconise en ne renouvelant pas les mises à disposition.
2. Le développement des recours judiciaires en matière de gestion amène la Caf à vouloir sécuriser davantage ses conventions et transactions avec ses partenaires. Il est notamment rappelé que le prêt de main d'œuvre est interdit par la loi. Si la mise à disposition de personnel n'est pas explicitement interdite, elle peut toutefois susciter des formes de recours.

Cette décision signifie-t-elle une orientation nouvelle de la Caf de Lyon vis-à-vis des centres sociaux ?

Comme l'a expliqué le Président Tixier, et comme le laisse entendre les raisons qui l'ont motivé, cette décision porte sur les modalités de soutien de la Caf aux centres sociaux. Cela ne remet pas en cause le soutien en tant que tel.

Du reste, la Caf a eu suffisamment l'occasion, par le passé, de démontrer son attachement aux centres sociaux pour que celui-ci ne puisse être sujet à caution. De plus les orientations de la COG 2009 – 2012 sont très claires à l'égard des centres sociaux.

Cependant, cela ne préjuge pas nécessairement des futures COG ou de décisions que pourrait prendre le législateur. De même les Caf pourraient être dans des formes de tension entre le travail social, qui relève de leur cœur de métier, et celui de l'animation de la vie sociale dans laquelle s'inscrivent les centres sociaux. Ce sont là des arbitrages qui peuvent à un moment donné s'imposer aux Caf.

A quelle rythme la Caf envisage-t-elle la mise en œuvre de cette décision ?

Dès lors que la Caf avait été officiellement mise en garde sur les risques que peuvent entraîner la mise à disposition de personnel, il lui devenait de fait difficile d'envisager de futures embauches. Le départ à très court terme de 2 directeurs a de fait précipité la décision de ne pas renouveler la mise à disposition de professionnels. Cela ne préjuge cependant pas d'éventuelles permutations dans le cadre de la politique de mobilité des professionnels de la Caf.

Cependant, cette décision a vocation à s'appliquer dans la douceur, c'est-à-dire à l'occasion de départs en retraite ou de départs volontaires. La Caf n'envisage pas de plan social, ni de contraindre des professionnels à quitter l'institution. La pyramide des âges des professionnels concernés permet d'envisager, dans l'absolu, une mise en œuvre sur une trentaine d'années. Cela doit permettre d'anticiper, avec les associations, ces non renouvellements et de les accompagner dans le recrutement de personnels associatifs. La Fédération pourrait être, si elle le souhaite, partie prenante d'une réflexion sur le schéma cible vers lequel la Caf souhaite aller.

Pour autant, il n'y a pas de maîtrise complète possible du rythme de la mise en œuvre de cette décision dès lors qu'elle repose également sur les décisions éventuelles des professionnels concernés de postuler sur des postes associatifs. Cette mobilité volontaire peut avoir un effet d'entraînement qui conduirait à une diminution plus rapide du nombre de professionnels mis à disposition.

Enfin, cette décision vient de fait ébranler une culture bien établie sur l'arrondissement de la Caf de Lyon. A cela s'ajoute l'effet de la soudaineté. D'où l'importance qu'accorde la Caf à rappeler son attachement aux centres sociaux et son souhait de mettre en œuvre progressivement sa décision. Il n'est pas question pour la Caf que les centres sociaux se retrouvent dans une situation financière difficile ou déstabilisées en raison d'un changement de statut de personnel Caf.

Dans le cas d'un retrait de directeur dans un centre social et le maintien du personnel Caf Comment envisager les relations personnels Caf et directeurs associatifs ?

Est ce que cela suppose une réécriture de la convention de mise à disposition des personnels Caf car dans l'annexe il est stipulé que seuls les centres sociaux dont la fonction de direction est assurée par un cadre Caf peuvent bénéficier de cette aide ?

La Caf a besoin de prendre du temps en interne pour définir les modalités de gestion et de management à mettre en œuvre durant une phase transitoire qui verra nécessairement cohabiter des directeurs associatifs avec du personnel Caf au sein d'un même centre social. Il y aura forcément une part de tâtonnement, d'ajustement pour gérer cette phase. La collaboration avec les associations sera d'autant plus importante.

Des modalités pratiques, en réponse aux interrogations de la Fédération, devraient être définies par la Caf d'ici à la fin du mois de janvier 2010. Cela pourrait faire l'objet d'une communication aux centres sociaux à partir de cette date.

La Caf privilégiera des principes simples et opérationnels du type :

- Tout le personnel d'un centre social, y compris salarié par la Caf, doit travailler au service du projet social d'un centre social ;
- La Caf devra développer un dispositif clair de gestion administrative des RH mises à disposition (congrés, entretiens d'évaluation, etc...) dès lors qu'il n'y aurait plus de directeur pour assurer ces fonctions au sein des associations.

Sur certains territoires, les relations entre un centre social et sa municipalité peuvent parfois être complexes et la présence d'un tiers est utile. Un directeur issu de l'Institution Caf peut remplir ce rôle de médiation. Pourrait on envisager un travail commun avec la direction de l'action sociale et le département des centres sociaux sur l'identification des endroits les plus à risques, et reconsidérer dans le temps certains retraits ?

La décision de la Caf de ne pas renouveler la mise à disposition de professionnels ne remet en aucune manière le travail de facilitation, de médiation qu'elle continuera à réaliser auprès des collectivités locales. En effet, cette décision ne concerne pas l'équipe d'experts de la direction de l'action sociale qui interviennent sur ces sujets et auprès des centres sociaux.

Toutefois, le non renouvellement de mise à disposition de directeurs devra nous amener à réinventer de nouvelles manières de faire, de travailler ensemble.

Quelle communication la caf de Lyon envisage auprès des centres sociaux ?

La Caf pourra envisager une communication aux centres sociaux une fois que les modalités pratiques de sa décision auront été définies en interne, soit après fin janvier.

D'ici là, ce compte-rendu pourra servir à la Fédération pour répondre aux éventuelles interrogations des centres sociaux.
